



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 1^{er} mars 2019

Prévention des dégâts aux cultures Possibilité de destruction à tir des sangliers durant le mois de mars

Afin de faire face à la surpopulation de sangliers et dans la continuité du plan d'actions mis en œuvre lors de la saison de chasse, le préfet de la Charente-Maritime a décidé, en accord avec la fédération départementale des chasseurs et la profession agricole, de permettre la destruction à tir à l'approche et à l'affût des sangliers sur l'ensemble du département durant le mois de mars. Ces destructions seront réalisées sur autorisation individuelle délivrée par la DDTM après demande formulée par le détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier). Elles permettront de limiter la population de sangliers importante subsistant après la saison de chasse et préviendront les dégâts conséquents sur les cultures que pourraient occasionner ces animaux.

Cette action s'accompagnera de battues de destruction menées sous l'autorité des lieutenants de louveterie sur les territoires les plus touchés.

Le secteur de la Double Saintongeaise étant particulièrement concernée par la prolifération des sangliers, le sous-préfet de Jonzac, Jérôme AYMARD, organisera une réunion d'échange et de concertation sur ce sujet mardi 12 mars prochain, à destination des élus du secteur et d'associations de chasse.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime
facebook Suivez l'actualité des services sur @prefet17 twitter